

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 06 - 2023

Arrêté de déclaration d'infructuosité  
Marché Public

Fourniture, la livraison sur site, l'installation de 2 broyeurs de déchets verts avec grues de manutention et de ses 2 camions de tractages ainsi que la prise en main et la formation de tout le personnel technique :

Lot 1 : Fourniture de 2 broyeurs mobiles de déchets verts

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant : « Fourniture, la livraison sur site, l'installation de 2 broyeurs de déchets verts avec grues de manutention et de ses 2 camions de tractages ainsi que la prise en main et la formation de tout le personnel technique - Lot 1 : Fourniture de 2 broyeurs mobiles de déchets verts » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 26 juin 2023 à 12h00 ;
- Considérant qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « Fourniture, la livraison sur site, l'installation de 2 broyeurs de déchets verts avec grues de manutention et de ses 2 camions de tractages ainsi que la prise en main et la formation de tout le personnel technique Lot 1 : Fourniture de 2 broyeurs mobiles de déchets verts » à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à la déclaration d'infructuosité du marché cité ci-dessus lancé le 26 mai 2023, infructueux ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables de « Fourniture, la livraison sur site, l'installation de 2 broyeurs de déchets verts avec grues de manutention et de ses 2 camions de tractages ainsi que la prise en main et la formation de tout le personnel technique :

❖ Lot 1 : Fourniture de 2 broyeurs mobiles de déchets verts » est déclaré infructueux.

Article 2 : Cette décision est prise, car aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 1 : Fourniture de 2 broyeurs mobiles de déchets verts,

Article 3 : Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre,

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230719-10-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Affichage : 31/05/2023

Fait à Basse-Terre,

Signé électroniquement le 18/07/2023  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC  
Thierry ABELLI

Le Président :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).